

# **PROGRAMME DE PROMOTION VOLET ÉDITION LIMITÉE**

## **Principes directeurs**

EN VIGUEUR À PARTIR DU 31 MARS 2022

This document is also available in English

## Table des matières

<b>Présentation du Programme de promotion</b> .....	<b>3</b>
<b>Présentation du Fonds de réouverture</b> .....	<b>3</b>
<b>Objectifs du volet Édition limitée</b> .....	<b>4</b>
<b>1. Critères d’admissibilité des requérants</b> .....	<b>4</b>
1.1. Critères d’admissibilité de base .....	4
1.2. Critère d’admissibilité additionnel – Fonds de réouverture .....	4
<b>2. Critères d’admissibilité des festivals et marchés de films</b> .....	<b>4</b>
2.1. Marchés de films .....	4
2.2. Festivals de films .....	5
2.2.1. Critères d’admissibilité de base .....	5
2.2.2. Critères d’admissibilité additionnels – Fonds de réouverture .....	5
2.3. Considérations relatives à la pandémie de COVID-19 .....	6
<b>3. Critères d’évaluation</b> .....	<b>6</b>
3.1. Critères d’évaluation additionnels applicables aux festivals : .....	6
<b>4. Modalités de financement</b> .....	<b>7</b>
4.1. Financement du volet régulier .....	7
4.2. Financement supplémentaire du Fonds de réouverture .....	7
4.3. Accès au financement et coûts admissibles .....	7
<b>5. Processus de demande</b> .....	<b>7</b>
<b>6. Renseignements généraux</b> .....	<b>8</b>
<b>Annexe – Coûts admissibles</b> .....	<b>6</b>

## Présentation du Programme de promotion

Le programme de promotion (le « **Programme** ») de Téléfilm Canada (« **Téléfilm** ») offre un soutien financier pour des activités organisées au Canada qui mettent en valeur le contenu et les talents canadiens.

Le Programme vise à stimuler la demande en matière de contenu canadien. Le Programme est ainsi particulièrement axé sur le rôle de Téléfilm à titre de promoteur du contenu et des talents canadiens multi-écrans. Le Programme a pour but de mettre à profit les diverses activités qui se tiennent au Canada pour aider l'industrie à renforcer sa capacité de promouvoir ses productions de façon novatrice.

Par le biais de ses différents volets, le Programme soutient différents types d'activités, incluant les festivals et marchés de films canadiens, les cérémonies nationales de remise de prix pour le cinéma, la télévision et les médias numériques, les réseaux alternatifs de diffusion, les conférences destinées à l'industrie audiovisuelle et les activités de formation, y compris les activités de développement des affaires et de perfectionnement professionnel axées sur la formation, le mentorat, la promotion et les talents.

Les demandes de financement pour des activités traditionnellement liées à la promotion des films canadiens et de l'industrie cinématographique canadienne peuvent être soumises par le biais de trois volets distincts :

- Le volet [Admission générale](#) : qui s'adresse aux festivals du film émergents et de petite envergure;
- Le volet [Édition limitée](#) (l'objet des présents principes directeurs): qui s'adresse aux festivals et marchés du film de moyenne à grande envergure établis de longue date;
- Le volet [Initiatives de l'industrie](#) : qui s'adresse à toutes les activités non couvertes par les deux volets susmentionnés (incluant, sans s'y limiter, les cérémonies nationales de remise de prix pour le cinéma, la télévision et les médias numériques, les réseaux alternatifs de diffusion, les conférences destinées à l'industrie audiovisuelle et les activités de formation, y compris les activités de développement des affaires et de perfectionnement professionnel axées sur la formation, le mentorat, la promotion et les talents).

Ces principes directeurs contiennent des renseignements sur les critères d'admissibilité et les modalités du financement offert dans le cadre du volet Édition limitée (le « **Volet** »).

Veillez noter que les requérants ne peuvent soumettre qu'une seule demande pour le même festival, soit dans le cadre du volet [Admission générale](#) ou de ce Volet.

## Présentation du Fonds de réouverture

Le [Fonds de réouverture](#), annoncé par le gouvernement canadien le 28 juin 2021 appuie les organismes et projets offrant des activités ou expériences en personne. Téléfilm a reçu le mandat d'administrer 10 millions de dollars sur deux ans afin d'aider les festivals de films à travers le pays à se relever et à renforcer leurs activités en ligne et en personne. Ces fonds de réouverture seront distribués par le biais de ce Volet, du volet Admission générale et du volet Accès ouvert.

## Objectifs du volet Édition limitée

Les objectifs de ce Volet sont les suivants :

- Consolider le soutien aux festivals et marchés de films<sup>1</sup> établis ayant reçu une aide financière dans le cadre du Programme lors d'un exercice antérieur;
- Contribuer à faire connaître les œuvres canadiennes au grand public;
- Financer des activités en phase avec les besoins du marché national et international, tout en contribuant à la promotion du contenu et des talents canadiens;
- Soutenir un portefeuille équilibré de festivals en matière de représentation régionale et de diversité de missions (ex. : festivals dont la mission principale est de présenter et de promouvoir uniquement les œuvres de cinéastes appartenant aux groupes suivants : Autochtones, Noir.es, personnes de couleur, membres de la communauté 2LGBTQIA+, personnes handicapées, personnes ayant diverses identités et expressions de genre, femmes et membres de communautés de langue officielle en situation minoritaire).

---

## 1. Critères d'admissibilité des requérants

### 1.1. Critères d'admissibilité de base

Pour être admissible, le requérant doit satisfaire à tous les critères suivants :

- Avoir un siège social au Canada et exercer ses activités au Canada;
- Être une société sous contrôle canadien, conformément aux articles 26 à 28 de la [Loi sur l'investissement Canada](#), œuvrant dans les secteurs du film, de la télévision ou des médias numériques;
- Être financièrement stable et démontrer, à la satisfaction de Téléfilm, que l'ensemble des mesures de bonne gouvernance permettant au festival ou marché de films d'avoir lieu ont été mises en place;
- Posséder de l'expérience et une expertise dans l'organisation de festivals ou marchés de films d'une nature et d'une envergure comparables à celui faisant l'objet d'une demande de financement auprès de Téléfilm.

### 1.2. Critère d'admissibilité additionnel – Fonds de réouverture

En plus de satisfaire aux critères d'admissibilité de base indiqués à la section 1.1 ci-dessus, pour être admissible au Fonds de réouverture le requérant doit avoir besoin d'une aide financière pour assurer la continuité de ses activités et préserver les emplois.

## 2. Critères d'admissibilité des festivals et marchés de films

### 2.1. Marchés de films

Les marchés de films doivent avoir reçu du financement du Programme en vertu d'un contrat de financement avec Téléfilm signé entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2022.

---

<sup>1</sup> L'objectif principal d'un marché de films est de mener des ventes et de promouvoir les activités de distribution, par opposition à des événements proposant des formations professionnelles ou des opportunités de réseautage informel.

## 2.2. Festivals de films

### 2.2.1. Critères d'admissibilité de base

Pour être admissibles, les festivals doivent :

- a. avoir reçu de Téléfilm un financement supérieur à 5 000 \$ dans le cadre du Programme (à l'exclusion de tout montant provenant du Fonds de réouverture) pour l'édition précédente du festival, en vertu d'un contrat de financement avec Téléfilm signé entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2022<sup>2</sup>;
- b. avoir présenté un minimum de 15 % d'œuvres canadiennes récentes dans la programmation de leur édition précédente; et
- c. s'engager à présenter un minimum de 15 % d'œuvres canadiennes récentes dans la programmation de l'édition pour laquelle une demande de financement est déposée.

**Remarque** : Le pourcentage d'œuvres canadiennes récentes<sup>3</sup> est calculé de la façon suivante :

- i. Le calcul tient compte des longs métrages (75 minutes et plus), des moyens métrages (30 à 74 minutes) et des courts métrages (moins de 30 minutes)<sup>4</sup>;
- ii. La majorité des œuvres doivent être des moyens ou des longs métrages;
- iii. Lorsque la programmation du festival se compose exclusivement de courts métrages, ce pourcentage peut être atteint grâce aux courts métrages présentés;
- iv. Lorsque la programmation du festival se compose à la fois de longs, de moyens et de courts métrages, le ratio est de 2:1<sup>5</sup> pour les moyens métrages et de 4:1<sup>6</sup> pour les courts métrages;
- v. Si la programmation de l'édition précédente contenait plus de 100 œuvres, Téléfilm considère qu'un seuil minimum de 15 œuvres canadiennes est suffisant.

Téléfilm peut, à sa discrétion, aviser un requérant de déposer sa demande dans le cadre de ce Volet même si le festival ou marché a reçu du Programme un financement égal ou inférieur à 5 000 \$ pour son édition précédente. Téléfilm peut également, à sa discrétion, accepter des festivals dont la programmation de l'édition précédente ou actuelle comprend un minimum de 10% d'œuvres canadiennes. Pour plus de détails, veuillez consulter le Guide d'information essentielle sur la [page web](#) du Volet.

### 2.2.2. Critères d'admissibilité additionnels – Fonds de réouverture

En plus de satisfaire aux critères d'admissibilité de base, pour être admissible au Fonds de réouverture le festival doit :

- se tenir en présence ou dans une formule hybride; et

---

<sup>2</sup> Veuillez noter que les festivals ayant reçu un financement égal ou inférieur à 5 000 \$ doivent soumettre leur demande de financement au volet [Admission générale](#), à moins d'avis contraire de Téléfilm. Téléfilm peut, à sa discrétion, aviser un requérant de soumettre sa demande à ce Volet, même si le seuil de financement indiqué aux présentes n'est pas respecté. Pour connaître les détails, veuillez consulter le Guide d'information essentielle sur la [page web](#) du Volet.

<sup>3</sup> Consulter le Guide d'information essentielle pour connaître la définition d'une œuvre canadienne récente.

<sup>4</sup> Pour les fins des présentes, les vidéoclips et les œuvres télévisuelles sont considérés comme des courts métrages.

<sup>5</sup> Ce qui signifie que deux moyens métrages équivalent à un long métrage. Veuillez consulter le [Guide d'information essentielle](#) pour obtenir des exemples de calcul.

<sup>6</sup> Ce qui signifie que quatre courts métrages équivalent à un long métrage. Veuillez consulter le [Guide d'information essentielle](#) pour obtenir des exemples de calcul.

- se tenir entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 30 juin 2023.

Veillez noter qu'un maximum de deux éditions du festival peut être financé au moyen du Fonds de réouverture.

### 2.3. Considérations relatives à la pandémie de COVID-19

Le festival ou marché de films doit être tenu dans le respect de toutes les mesures de santé publique municipales, provinciales et fédérales applicables au genre d'événement, afin de protéger la santé et la sécurité des participant.es, collaborateur.trices, employé.es et autres organisateur.trices, le cas échéant.

Tous les requérants sont encouragés à consulter la page [Réduire le risque de COVID-19 en milieu communautaire : Un outil pour les exploitants](#) que le gouvernement du Canada a publié à l'intention des organisateurs d'événements.

## 3. Critères d'évaluation

La conformité avec les objectifs du Programme et du Volet sera requise pour obtenir un soutien financier. Outre le rayonnement et la qualité du festival ou marché de films, la promotion du contenu et des talents canadiens devra être démontrée.

Téléfilm prend également en considération la qualité et la reconnaissance du festival ou marché de films, incluant l'expertise de l'équipe, la visibilité, le rayonnement et l'impact au niveau régional, national ou international (p. ex. : participation du marché, taille et évolution de l'auditoire, reconnaissance et présence de professionnel.les de l'industrie canadien.nes et étranger.ères, diversité).

De plus, Téléfilm tiendra compte de l'historique du requérant en ce qui concerne le respect des obligations contractuelles de Téléfilm, y compris, mais sans s'y limiter, la remise de rapports en temps opportun.

### 3.1. Critères d'évaluation additionnels applicables aux festivals :

Téléfilm prend également en considération les critères suivants concernant les festivals de films :

- le caractère innovateur et distinct du festival en matière de contenu et de programmation, de promotion et de visibilité, de partenariats, d'initiatives internationales, de mise à contribution des plateformes numériques, de modèles de revenus, etc.;
- les actions concrètes entreprises en soutien à la promotion du contenu et des talents canadiens, y compris les activités de visibilité et de promotion auprès du grand public : prix ou catégories axés sur le cinéma canadien, film canadien en ouverture ou clôture du festival, événement grand public de mise en valeur (hommage, thématique particulière, etc.) et composition du contenu canadien et de la programmation dans l'ensemble des activités du festival;
- la démonstration du leadership du festival en matière de représentation des groupes sous-représentés, y compris dans le contenu, la programmation et l'équipe;

De plus, le processus décisionnel tiendra compte de l'objectif de Téléfilm de financer un portefeuille équilibré en matière de représentation régionale et de diversité des missions des festivals soutenus (ex. : festivals dont la mission principale est de présenter et de promouvoir uniquement les œuvres de cinéastes appartenant aux groupes suivants : Autochtones, Noir.es, personnes de couleur, membres de la communauté 2LGBTQIA+, personnes handicapé.es, personnes ayant diverses identités et expressions de genre, femmes et membres de communautés de langue officielle en situation minoritaire). L'historique, la composition et le calendrier des activités soutenues par le Programme seront également pris en compte.

## 4. Modalités de financement

### 4.1. Financement du volet régulier

La participation financière de Téléfilm en vertu de ce Volet prendra la forme d'une contribution non remboursable qui devra servir à couvrir les coûts admissibles du requérant décrits à l'Annexe ci-jointe. Le financement de Téléfilm sera établi notamment en fonction du budget du festival ou marché de films, du financement privé obtenu, de l'envergure du festival ou marché de films et du financement de Téléfilm lors de l'édition précédente du festival ou marché. Tous les requérants admissibles seront informés par Téléfilm, avant l'ouverture du Volet, du montant de financement auquel ils sont admissibles, s'ils respectent les critères du Volet.

### 4.2. Financement supplémentaire du Fonds de réouverture

En plus du financement du volet régulier, les requérants et les festivals qui satisfont aux critères d'admissibilité additionnels du Fonds de réouverture recevront un montant supplémentaire prenant la forme d'une contribution non remboursable déterminée en fonction des coûts budgétés ou réels des éditions précédentes du festival :

Coûts budgétés ou réels	Montant supplémentaire
Moins de 200 000 \$	15 000 \$
200 000 \$ à 400 000 \$	30 000 \$
400 000 \$ à 600 000 \$	45 000 \$
600 000 \$ à 1 000 000 \$	75 000 \$
Plus de 1 000 000 \$	150 000 \$

Veillez prendre note que le financement supplémentaire provenant du Fonds de réouverture pourrait être inférieur ou supérieur aux montants indiqués dans le tableau ci-dessous, dépendant du nombre de demandes reçues et de la disponibilité des fonds.

Les requérants admissibles à un financement pour les mêmes activités de la part de plusieurs organisations administrant le Fonds de réouverture sont tenus de rechercher un financement auprès d'une seule source au sein de la famille des organisations participantes.

### 4.3. Accès au financement et coûts admissibles

Le financement octroyé par Téléfilm, incluant celui provenant du Fonds de réouverture, doit être utilisé pour couvrir les coûts admissibles décrits à l'Annexe ci-jointe. Téléfilm se réserve le droit de réduire son financement après l'examen des rapports de coûts finaux soumis par les requérants. De plus, les coûts couverts par Téléfilm ne doivent pas être couverts par une autre entité ou un autre programme.

Le financement de Téléfilm est conditionnel au respect continu par le requérant des critères d'admissibilité et d'évaluation susmentionnés, et à la disponibilité des fonds dans le Programme. Il est important de noter que les fonds de ce Volet sont limités et que tous les requérants qui satisfont aux critères d'admissibilité ne sont pas assurés de recevoir du financement. De plus, les requérants qui ont reçu du financement de Téléfilm dans le cadre de ce Programme au cours des dernières années ne sont pas assurés de recevoir du financement par le biais de ce Volet ou de tout autre volet du Programme.

## 5. Processus de demande

Les demandes présentées au titre de ce Volet doivent être soumises pendant la période de dépôt indiquée à la page web du Volet correspondant aux dates pendant lesquelles le festival ou marché de films doit se tenir.

Veillez consulter le [site web](#) de Téléfilm pour connaître les dates des périodes de dépôt.

Toutes les demandes doivent être soumises en ligne par le biais de [Dialogue](#) et être accompagnées des documents indiqués dans la liste des documents requis. Veuillez noter que les demandes incomplètes pourraient être automatiquement rejetées.

Les requérants ayant des activités complémentaires<sup>7</sup> sont invités à communiquer avec la personne-ressource pour leur région pour discuter du processus de dépôt d'une demande et savoir s'ils doivent soumettre une seule demande pour l'ensemble des activités complémentaires ou une demande distincte pour chaque activité. Si la recommandation est de soumettre une seule demande pour l'ensemble des activités, un devis distinct pour chaque activité devra être fourni avec la demande, et l'information relative aux activités complémentaires devra être fournie dans le formulaire intitulé « proposition d'activité » disponible sur la [page web](#) du Volet. Le requérant devra également soumettre un rapport d'activité, un rapport de coûts finaux et une grille de visibilité distincts pour chaque activité lorsqu'il soumettra son rapport final.

Pour connaître les détails, veuillez consulter le [Guide d'information essentielle](#) ou communiquer avec la personne responsable de projet, Promotion nationale, attitrée à votre région.

## **6. Renseignements généraux**

Bien que le respect des principes directeurs soit une condition préalable de l'admissibilité au financement, il ne garantit pas le droit aux fonds de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demande au besoin. L'application et l'interprétation de ces principes directeurs sont à l'entière discrétion de Téléfilm, afin d'assurer que le financement est alloué à des activités qui respectent l'esprit et l'intention du Volet. Pour toute question relative à l'interprétation de ces principes directeurs, ou à l'esprit et l'intention du Volet, l'interprétation de Téléfilm prévaudra. Tous les renseignements fournis, obtenus, créés ou communiqués, sous quelque forme que ce soit, en lien avec la demande sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Tous les programmes de Téléfilm sont sujets à la disponibilité des fonds provenant de sources gouvernementales et autres.

---

<sup>7</sup> Les activités complémentaires sont définies comme étant des activités de promotion, de développement des affaires ou de perfectionnement professionnel axées sur la promotion (forums, ateliers, colloques, activités de réseautage, rencontres professionnelles, etc.) qui se tiennent régulièrement en même temps que l'activité principale, même si ces activités complémentaires sont promues d'une manière différente de l'activité principale ou que leur conception varie légèrement d'une édition à l'autre.



## ANNEXE

### Coûts admissibles

Le requérant doit respecter les types de coûts admissibles précisés dans le devis et rapport de coûts standard de Téléfilm. Ces coûts doivent être détaillés lors de la remise des documents dressant le bilan du festival ou marché de films. Les coûts admissibles comprennent tous les salaires, honoraires professionnels et dépenses directes engagés en lien avec le festival ou marché de films financé seulement et, plus précisément, les coûts se rapportant aux éléments suivants :

- Programmation : les coûts directement liés à l'élaboration et l'exécution de la programmation du festival ou marché de films;
- Communication et promotion : les coûts directement liés à la stratégie de communication et de promotion du festival ou marché de films;
- Production : les coûts directement liés à la présentation du festival ou marché de films aux auditoires visés;
- Administration : les coûts raisonnables directement liés aux différents frais d'administration du festival ou marché de films; il est entendu que les coûts relatifs aux activités fondamentales du requérant ainsi que ses dépenses en immobilisations, comme le loyer, les salaires du personnel, la location d'équipement et autres frais d'entretien, sont admissibles uniquement s'ils sont calculés au prorata et directement liés au festival ou marché de films financé. **Ces coûts ne peuvent pas excéder 25 % des coûts directs totaux de l'activité<sup>8</sup>.**

S'il y a lieu, un devis et rapport de coûts standard de Téléfilm doit être rempli pour chaque activité complémentaire se déroulant durant l'activité principale, de manière à ce que les coûts admissibles pour l'activité principale et les activités complémentaires soient traités séparément.

Seules les dépenses canadiennes sont admissibles. Par contre, Téléfilm évaluera l'admissibilité des dépenses engagées à l'étranger lorsque des services de nature comparable ne sont pas offerts au Canada et qu'ils sont indispensables au succès du festival ou marché de films.

---

<sup>8</sup> Voir le [Guide d'information essentielle](#) pour connaître les détails à ce sujet.